



## COMMISSION D'APPEL DEPARTEMENTALE

PROCES-VERBAL N° 1

Réunion du 30 août 2023

**Sous la Présidence de :** M. VOYE Patrick

**Présents :** Mrs BOUCHOT Jean-Paul, CASTEL Frédéric, DEVANLAY Jean-Pierre, MAGERAND Yvan, SIMON Pierre et TRIBOT Phillippe.

**Absents excusés :** MM. POUJOL Philippe et VELUT Julien.

En préambule à la première réunion de la saison 2023/2024, tous les Membres de la Commission d'Appel Départementale présentent à la famille de feu Madame Claudie POULET leurs plus sincères condoléances et adressent leur soutien à sa famille suite à sa disparition brutale survenue le 6 août 2023. Il est rappelé que Madame Claudie POULET était une des chevilles ouvrières de la Commission d'Appel et qu'au regard de l'investissement bénévole qui a toujours été le sien tant au niveau du District Aube de Football que dans ses Clubs de cœur, son esprit planera toujours comme une voix de sagesse lorsque ses Membres seront amenés à se réunir.

Pour revenir au premier dossier de la saison 2023/2024, le Président de la Commission d'Appel Départementale, M. Patrick VOYE, prend acte que le quorum des membres devant être présents pour valablement délibérer est atteint et passe dès lors à l'ordre du jour.

La Commission d'Appel, dans sa configuration sportive, est amenée à traiter ce jour le premier dossier ci-après :

I/ Suite à l'appel interjeté par mail mercredi 12 juillet 2023 par l'intermédiaire de M. KHARROUBA Othman, Président du club de l'ENTRAIDE SPORTIVE AUBOISE, appel relatif à la parution du Procès-Verbal de la Commission du Statut de l'Arbitrage en date du 22 juin 2023.

Ci-dessous la décision contestée :

« Infraction au Statut de l'Arbitrage du club de l'ENTRAIDE SPORTIVE AUBOISE 560724 »

En raison de la situation de l'Arbitre M. Yassine ZARIOH qui n'a effectué que 3 matchs au lieu des 5 règlementairement prévus attachés à son statut de Jeune Arbitre Stagiaire faisant suite à une Formation Initiale en Arbitrage dont il a bénéficié au cours de la saison 2022/2023.

Club : ENTRAINE SPORTIVE AUBOISE dont les droits sportifs ont été repris pour la saison 2023/2024 par le FC BREVIANDES consécutivement à une fusion intervenue entre les Clubs de FOOT 2000 et l'ENTRAIDE SPORTIVE AUBOISE fin juin 2023.

Nombre Arbitre manquant : 1

Nombre Année d'infraction : 2

Nombre de mutés en moins pour 2023/2024 : 2

Amende : 120 €

## **La Commission d'Appel du District Aube de Football :**

Après avoir pris connaissance de l'appel formulé pour le dire recevable en la forme ;

Après avoir pris connaissance préalablement des pièces figurant au dossier dont rappel des éléments réglementaires et données propres au Club appelant au regard de son historique attaché au Statut de l'Arbitrage ;

Après avoir noté la présence de :

M. KHARROUBA Othman, Président de l'ENTRAIDE SPORTIVE AUBOISE avant opération de fusion intervenue telle que rappelée préalablement.

M. VOYE Patrick, Président de la Commission d'Appel, ouvre la séance et présente les pièces versées au dossier.

Il donne ensuite la parole à M. KHARROUBA Othman afin qu'il expose les raisons de son appel.

Ce dernier est alors amené à expliquer que l'arbitre de son Club, à savoir M. ZARIOH Yassine, a arbitré 3 rencontres plus la journée FESTIVAL U13 soit l'équivalent pour cette manifestation d'un match aboutissant à un total de 4 désignations.

Mais le 5<sup>ème</sup> match de cet arbitre a été déprogrammé suite au forfait de l'équipe de SAINTE SAVINE FOOTBALL en dernière minute alors qu'il était disponible et il n'a pas reçu en contrepartie une nouvelle désignation alors que la saison se terminait.

Après lecture d'une pièce fournie par M. RAYBAUDI Thierry, en charge au sein de la Commission Départementale de l'Arbitrage du District Aube de Football de désigner les arbitres sur les rencontres « jeunes », il ressort concernant l'investissement en matière d'arbitrage de M. Yassine ZARIOH que:

- le 18/03/2023, il a officié sur la rencontre U13 D1 MUNICIPAUX c/ NOGENT
- le 01/04/2023, il a participé à la finale départementale FESTIVAL U13 à Saint Julien les Villas
- le 06/05/2023, il a arbitré le match U14 D1 ASCT c/ Ent BAR / DIENVILLE / VENDEUVRE
- le 13/ 05/2023, il était présent sur la rencontre opposant en U16 D1 les Clubs Ent ASOFA / MARIGNY et de Ent AGT / ASLO
- le 10/06/2023, il a été désigné en U13 D2 poule E pour la rencontre BAR SUR AUBE c/ Ent SAINTE SAVINE FOOTBALL / FC LES NOES. Mais l'entente SAINTE SAVINE FOOTBALL / FC LES NOES a finalement déclaré forfait en dernière minute. M. Thierry RAYBAUDI précise à cet effet qu'au regard du Statut de l'Arbitrage, cette rencontre peut-être retenue eu égard aux circonstances particulières et l'impossibilité de voir le jeune Yassine ZARIOH être désigné sur une autre rencontre.

Après avoir donné la parole en dernier ressort à M KHARROUBA Othman, Ancien Président de l'ENTRAIDE SPORTIVE AUBOISE,

Les personnes non membres de la Commission quittent alors la séance ;

La Commission d'Appel Départementale pouvant alors valablement délibérer :

Vu l'audition et les échanges qui ont eu lieu dans le cadre de la réunion plénière de la Commission d'Appel du District

Vu les explications de M. KHARROUBA Othman

Vu le récapitulatif des matchs communiqué par M. RAYBAUDI Thierry, Membre de la CDA, concernant ce jeune officiel et qui de par la précision de l'historique fourni a permis d'éclairer les Membres de la Commission d'Appel,

La commission par ce motif, décide par conséquent :

- que le club de l'ENTRAIDE SPORTIVE AUBOISE est en règle au regard du Statut de l'Arbitrage pour la saison 2022/2023,
- d'annuler dès lors la sanction de 4 mutés en moins pour la saison 2023/2024 ainsi que la sanction financière,
- de ne pas prélever le droit d'appel de 150 €

**Par contre, compte tenu de la réouverture du dossier et du réexamen des situations des clubs de FOOT 2000 et de l'ENTRAIDE SPORTIVE AUBOISE, elle tient à informer le Club du FC BREVIANDES né de la fusion de l'Association FOOT 2000 avec celle de l'ENTRAIDE SPORTIVE AUBOISE qu'il est toujours en infraction au regard du Statut de l'Arbitrage pour la saison 2023/2024.**

Situation renforcée notamment par le fait que le Club de FOOT 2000 est le Club absorbant.

Cependant, contrairement à ce qui mentionné dans le Procès-Verbal de la Commission du Statut de l'Arbitrage du 22 juin 2023 publié le 30 juin 2023, il manque un arbitre au Club de FOOT 2000 mais il s'agit d'une deuxième année d'infraction (*Voir Procès-Verbal du 29 septembre 2022 publié le 30 septembre 2022*) et en conséquence il est frappé de 4 mutés en moins pour la saison 2023/2024.

**Par conséquent, le FC BREVIANDES pour son équipe seniors évoluant en D2 – Groupe B ne pourra aligner que 2 mutés à compter de la date d'aujourd'hui (saison 2023/2024).**

**La présente décision est susceptible de recours par-devant la Commission Régionale d'appel de la Ligue du Grand Est (LGEF) [appel@lgef.fff.fr](mailto:appel@lgef.fff.fr), dans un délai de 7 jours à compter de sa notification, dans les conditions de forme prévues à l'article 190 des Règlements Généraux de la F.F.F.**

Le Président  
**M. VOYE Patrick**

Le Secrétaire  
**M. MAGERAND Yvan**